



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 58627

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations et les inquiétudes exprimées par les responsables de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale concernant la situation des titulaires du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés, au regard des effets de seuil d'accès à la couverture maladie universelle (CMU). Le décret n° 99-1006 du 1er décembre 1999 a fixé, pour une personne seule, le plafond des ressources mensuelles à 3 500 francs. De fait, les titulaires desdites allocations se sont retrouvés, pour quelques dizaines de francs, exclus du bénéfice de la CMU à compter du 1er juillet 2000. Le relèvement récent à 3 600 francs du seuil d'accès à la CMU, auquel s'est ajoutée la revalorisation des minima sociaux, n'a pas permis le maintien de la prise en charge que leur octroyait précédemment l'aide médicale départementale. Dans ces conditions, et face au sentiment d'incompréhension et d'injustice qui domine chez ces personnes pour qui ce dispositif se solde par une moins bonne protection sociale, il lui demande quelles mesures elle entend prendre, à l'occasion du réexamen des droits en juin 2001, afin qu'une solution pérenne et sans rupture de droits soit mise en oeuvre au profit des titulaires du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir 5,1 millions de personnes environ, soit 50 % de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai devrait permettre de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58627

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1320

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3119